51683 [St. Domingue]
285e HASOXM
MM

N°. 4.

RÉPONSE

DES COMMISSAIRES-NATIONAUX-CIVILS,

A MM. TAVIT, GRENIER, DENOZÉE, LA RUE, DONCÉ, ST. PAUL ET GATIER, DE *JACMEL* (1).

NOUS avons reçu, MM. la lettre que vous nous avez écrite le 13 de ce mois à l'occasion de notre arrivée dans l'Isle. Nous sommes flattés des sentimens que vous nous exprimez, et nous espérons que vous seconderez par votre zèle et votre patriotisme, les mesures que nous prendrons pour rétablir l'ordre et la tranquillité dans votre paroisse, comme dans le reste de la colonie.

En attendant, MM. que nous puissions nous transporter dans les Provinces de l'Ouest et du Sud, nous vous recommandons, AU NOM DE LA NATION, DE LA LOI ET DU ROI, d'oublier les torts que d'autres auroient eu envers vous, de renoncer aux erreurs qui vous ont mis les armes à la main, de rétablir vous mêmes, la municipalité que vous avez détruite par la force, ou par des moyens arbitraires; n'allez pas gâter la cause d'hommes raisonnables qui peuvent réclamer des droits d'une manière légale, en la confondant

(1) Ces Messieurs ont signé leur lettre avec les qualifications de Maire et Officiers municipaux.

avec celle des personnes, qui prétendant opposer leurs traités particuliers aux décrets du corps constituant, acceptés par le Roi, refusent de reconnoître l'autorité de l'assemblée coloniale et veulent soumettre toute la colonie à leur despotisme.

Notre mission nous oblige de faire exécuter les lois ; nous ne négligeons aucun moyen pour ramener, par les conseils de la raison, les esprits égarés et les têtes exaltées, et nous ne pouvons perdre l'espoir d'y parvenir puisque nous traitons avec des français : nous serions profondément affligés, si nous avions le malheur de les voir se refuser au bénéfice de l'amnistie que nous avons fait proclamer ; mais, si nous y sommes forcés par leur refus d'obéir à la loi, nous déployerons, contre les rébelles, des forces qui renverseront tout ce qu'ils pourroient nous opposer.

MM. Vidié et Barre, qui nous ont remis votre lettre, nous ont donné des détails affligeants sur la position de votre paroisse ; mais, leur impartialité les a empéché de placer indistinctement, dans la même cathégorie, les bons et les méchants ; et si d'un côté nous sommes indignés de voir, chez vous, des brigands soutenus et conduits par des scélérats ; de l'autre, nous sommes pénétrés d'estime pour les habitans vertueux, blancs et hommes de couleur dont ces MM. nous ont fait le plus grand éloge. Veuillez MM. vous qui nous êtes représentés comme des hommes d'un rare mérite, vous réunir avec tous ceux qui vous ressemblent, pour nous aider à établir la paix, l'oubli du passé, la soumission aux lois, et la confiance due à des commissaires que la Nation et le Roi vous envoient, tant pour vous éclairer sur vos propres intérêts, que pour faire valoir toutes les demandes raisonnables qui seront faites par les voies légales.

Vous devez avoir reçu, depuis quelques jours, notre proclamation et nos discours prononcés le 3 de ce mois : néanmoins nous vous en remettons ci-joint un exemplaire.

Nous vous envoyons également, 15 exemplaires de nos réponses aux corps militaires du Port-au-Prince, et aux confédérés de la Croix-des-Bouquets. Nous vous engageons de les distribuer parmi vos concitoyens : la réponse aux confédérés contient des preuves si évidentes, qu'après l'avoir méditée, il sera impossible de s'y refuser à moins que l'on ne veuille faire le mal et se perdre de gaité de cœur.

Les Commissaires nationaux-civils délégués par le Roi aux Isles françaises de l'Amérique sous le vent.

Signé DE MIRBECK, ROUME ET DE ST. LEGER.

ADET, *secrétaire de la commission.*

Au Cap-Français, le 29 Décembre 1791.

AU CAP-FRANÇAIS,

CHEZ BATILLIOT JEUNE ET COMPAGNIE, IMPRIMEURS
DES COMMISSAIRES-NATIONAUX-CIVILS.

21-052